

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**  
**COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE**  
**DU PLU DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**  
**AVEC DECLARATION DE PROJET**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Enquête réalisée du 02 juillet 2018 au 17 juillet 2018**

**Commissaire Enquêteur : Jean MONTARDIER**

Jean MONTARDIER  
Commissaire Enquêteur  
Charlat  
19500 COLLONGES LA ROUGE

RAPPORT RELATIF AU PROJET DE MISE EN COMPABILITE DU  
PLU DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE  
AVEC DECLARATION DE PROJET

DOCUMENT N° 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE*

*CHAPITRE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE*

*CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE*

*CHAPITRE 4 : OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE*

*CHAPITRE 5 : ANALYSES DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR*

*CHAPITRE 6 : COMPLEMENT AU RAPPORT D'ENQUÊTE*



DOCUMENT N° 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



PIECES ANNEXEES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

# DOCUMENT N° 1

## **CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE**

En date du 12 juin 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes Midi Corrèzien a pris un arrêté prescrivant la mise en compatibilité du PLU de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE avec déclaration de projet.

L'arrêté de mise à l'enquête publique, daté et signé par M. le Président de la communauté de communes MIDI CORREZIEN le 12 juin 2018 prend en compte

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L, L123-19 et R123-19 et R123-1 à R123-46;
- La délibération de la Communauté de Communes Sud Corrèzien en date du 5 décembre 2016 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Beaulieu-sur-Dordogne avec déclaration de projet ;
- L'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac (membre de la de la communauté de commune du canton de Mercoeur) et fixant les compétences de la Communauté de Communes Midi Corrèzien;
- Les statuts en date du 26 décembre 2017 de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et carte communale ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- La décision du 31 mai 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges portant désignation du commissaire enquêteur.

L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté des Communes Midi Corrèzien mentionne que l'enquête se déroulera **du lundi 02 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018**. Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, où se tiendront les permanences du Commissaire Enquêteur.

La mairie de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE constituant le siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête publique pourra y être adressée

Par ordonnance du 31 mai 2018, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire M. Jean Montardier demeurant à Charlat, commune de Collonges la Rouge.

## **CHAPITRE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE**

Le dossier, soumis à l'enquête publique, a été conçu et réalisé par La Communauté de communes Midi Corrèzien en la personne de Madame Justine LAVIALLE, chargée de mission Urbanisme Habitat Aménagement, et la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne en la personne de Madame Fabienne DELCHIER, Secrétaire Générale.

La partie plan et architecture fait l'objet d'une étude présentée par le cabinet GEOVAL, 63808 Cournon, dont les mandataires, Messieurs BORIS, BOUCHET, architectes, ont délégué comme chef de projet Monsieur Gilles MALZAC, architecte,

Ce dossier, tenu à la disposition du public, concerne la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE avec déclaration de projet d'aménagement d'un lotissement durable.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE :**

### **Configuration du territoire communal :**

La commune de Beaulieu-Sur-Dordogne, qui compte 1184 habitants en 2014, sur une superficie de 865 Ha, se situe au Sud du département de la Corrèze.

La majeure partie du territoire communal, 865hectares, est couverte par deux sites inscrits,

**Le 1<sup>er</sup>** : Vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu-Sur-Dordogne, créé en 1977 et couvrant 9300 hectares au total.

**Le 2<sup>ème</sup>** : Vallée de la Dordogne de Beaulieu-Sur-Dordogne à la limite du Lot, créé en 1981 sur 3100 hectares au total.

Une abbaye, fondée par l'archevêque de Bourges, sera consacrée en 860 et suscite un développement urbain au XIIème siècle.

La ville ancienne, regroupe un ensemble de 18 monuments protégés au titre des monuments historiques. L'abbatiale et son portail sont les plus emblématiques.

Le bourg constitue le principal noyau d'urbanisation. La commune présente par ailleurs un ensemble urbain les plus emblématiques de la vallée de la Dordogne de par son climat et la présence d'une végétation méditerranéenne.

### **Configuration administrative et politique :**

La commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2011.

Elle est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 15 novembre 2011.

Depuis le 1er septembre 2014, la compétence « élaboration, gestion et évolution d'un Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes du Sud Corrèzien.

A partir du 1er janvier 2017, trois Communautés de Communes optent pour une fusion :

Il s'agit :

De la Communauté de Communes du Pays de Beynat  
De la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien,  
De la Communauté de Communes du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altillac.

Au 1er janvier 2017 est donc créé la Communauté de Communes « MIDI CORREZIEN » avec la compétence élaboration, gestion et évolution d'un Plan Local d'Urbanisme qui lui incombe.

Le territoire communal de Beaulieu-Sur-Dordogne est concerné par un site Natura 2000. Le projet du programme d'aménagement, dont une évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée, est situé à l'extérieur de ce site.

### **Les principaux objectifs de la commune :**

La commune de Beaulieu-Sur-Dordogne souhaite modifier le zonage des parcelles 743, 718, 732, 733, dont elle est propriétaire.

Cette zone 1AUe est enclavée dans une zone UBa, avec un tissu urbain relativement dense. Ce projet s'inscrit donc dans une continuité d'urbanisation de ce secteur du bourg.

Le reclassement de cette zone 1AUe en zone à urbaniser AUhè, va permettre l'aménagement d'un éco-lotissement au lieu-dit « *La Michoune* » d'une superficie de 6647 m<sup>2</sup>.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne avec Déclaration de Projet d'aménagement d'un lotissement durable font l'objet de la présente enquête publique.

Confrontée à une baisse démographique depuis 1999, la commune se devait de réagir. Située à l'extrémité sud du département de la Corrèze, tout à proximité du bassin d'emplois de Biars-Bretenoux, nord du Lot, qui déborde sur le sud Corrèze. La dynamique de ce secteur industriel est lié à l'implantation d'entreprises, tout particulièrement la société ANDROS à Biars (1600/1700 salariés) et la société PIERROT GOURMAND à Altiliac (200/300 salariés)

Dans ce contexte de pôle économique, la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne enregistre une forte demande de logements de la part de jeunes salariés de ces entreprises et peu d'offres de qualité sont proposables pour répondre à ces demandes.

De plus, avec la fusion des trois communautés et l'adhésion de la commune voisine d'Altiliac à cette nouvelle intercommunalité, Beaulieu-Sur-Dordogne doit aussi tenir compte du développement des zones artisanales et des entreprises qui s'y installeront. Par conséquent, ces éléments généreront eux aussi le flux d'une population nouvelle.

Ce projet de modification du PLU va permettre à la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne la création d'une zone à vocation résidentielle, située à proximité des nombreux commerces et services en tout genre.

L'objectif étant de favoriser les déplacements piétonniers et éviter ainsi le stationnement anarchique dans le centre bourg (commerces), et aux abords des écoles et du collège.

Il s'agit d'un projet ambitieux conçu par des urbanistes et paysagistes qui tire parti de de la topographie et de l'ensoleillement du site pour donner à chacune des parcelles des conditions optimales à leur future construction.

## **CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **ORGANISATION:**

Nous avons pris contact avec Madame Justine LAVIALLE, chargée de mission Urbanisme Habitat Aménagement à la Communauté de Commune Midi Corrèzien, le jeudi 07 juin 2018 à la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne pour mettre en place l'enquête publique et nous entretenir sur le projet et ses finalités.

A cette rencontre assistait Madame Fabienne DELCHIER secrétaire générale à la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne.

Monsieur le maire de Beaulieu-Sur-Dordogne a été présent à une partie de la réunion, et nous avons pu également échanger avec lui sur le projet.

Au cours de cette entrevue, nous avons préparé le dossier d'enquête publique, le choix des permanences, la publication dans les journaux, ainsi que la mise en place de l'affichage.

Le 15 juin 2018, nous nous sommes rencontrés de nouveau à la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne.

Nous avons paraphé le registre d'enquête publique, ainsi que les documents constituant le dossier d'enquête, que nous avons vérifiés et fait complétés. Nous avons constaté l'affichage en mairie et sur le terrain.

Madame Fabienne DELCHIER, secrétaire générale à la mairie, nous a accompagné pour visiter le futur lotissement de la « *Michoune* », objet de la présente enquête publique.

### **Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes:**

- Le registre d'enquête,
- L'arrêté du Président de la Communauté de Commune Midi Corrèzien du 12 juin 2018, portant ouverture de l'enquête publique,
- L'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, séance du lundi 5 décembre 2016, portant décision d'ouverture d'enquête publique,
- Une notice explicative de présentation de la mise en compatibilité du PLU, avec déclaration de projet,
- Un résumé de cette notice explicative de présentation,
- La liste des Personnes Publiques Associées, destinataires du dossier d'enquête publique,
- Un procès-verbal de la réunion, tenue le 12 juin 2018, des Personnes Publiques Associées, et la réponse par signature des personnes présentes avec leur avis,
- Les certificats d'affichage et de publicité signés, un, par M. le Président de la communauté de communes MIDI CORREZIEN et un autre par M. le Maire de Beaulieu-Sur-Dordogne,
- Les quatre journaux mentionnant l'avis d'enquête :
  - La Vie Corrèzienne du 15/06/2018 et du 06/07/2018
  - L'Echo Corrèze du 15/06/2018 et du 06/07/2018

Après avoir analysé les éléments du dossier, nous avons estimé que l'ensemble des pièces correspondait aux dispositions réglementaires et qu'elles étaient compréhensibles par le public.

## **PUBLICITE:**

L'information sur l'ouverture de l'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- Par un avis d'enquête publique règlementaire affiché en Mairie et sur le terrain de « La Michoune »

- Par deux journaux diffusés dans le département, comme mentionné dans l'arrêté :

**L'Echo Corrèze du vendredi 15 juin 2018 et du vendredi 6 juillet 2018,  
La Vie Corrèzienne du vendredi 15 juin 2018 et du vendredi 6 juillet 2018,**

- Sur le site internet de la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne.

En conséquence, nous considérons que le public a été suffisamment informé sur le projet de modification de mise en compatibilité du PLU, avec déclaration de projet ; et qu'il a pu faire valoir toutes ses observations sur ce projet.

### **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Nous soussigné, Jean Montardier, commissaire enquêteur, avons procédé à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 02 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018 à la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne.

Durant cette période, un dossier d'enquête et un registre d'enquête, préalablement cotés et paraphés par nos soins, ont été déposés à la Mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne, siège de l'enquête, et mis à la disposition du public durant les jours et heures d'ouverture normale de celle-ci :

- Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h12 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 11h00

Comme indiqué dans l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN, nous avons été présent à la Mairie Beaulieu-Sur-Dordogne, désignée siège de l'enquête, pour recevoir le public, l'informer et répondre à ses interrogations :

**Le lundi      02 juillet 2018    de    9 h à 12 h  
Le mardi     17 juillet 2018    de    14 h 30 à 17 h 30**

L'enquête Publique s'est déroulée dans des conditions normales,

Les conditions matérielles mises à notre disposition par la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne ont été satisfaisantes et permettaient de recevoir le public en toute confidentialité.

Le personnel administratif, tant de la Communauté de Commune Midi Corrèzien, que de la Mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne, que nous avons dû solliciter à plusieurs occasions, a eu une écoute attentive et a répondu favorablement à nos différentes demandes ; et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clos le mardi 17 juillet 2018 par nous, Commissaire Enquêteur, comme mentionné dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

Nous avons remis et commenté, le vendredi 20 juillet 2018, à Monsieur le président de la Communauté de commune Midi Corrèzien et à Monsieur le Maire de Beaulieu-Sur-Dordogne, un procès-verbal de synthèse, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Nous avons reçu un courrier réponse, daté du 30 juillet 2018, déclarant ne pas avoir d'observation au regard de ce procès-verbal de synthèse.

#### **CHAPITRE 4 : OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au cours des deux permanences que nous avons tenues les 2 et 17 juillet 2018, nous n'avons reçu aucune personne ; aucune lettre ou mail ne nous ont été adressés ; aucune inscription n'a été relevée sur le registre d'enquête.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées conformément à la législation en vigueur, et ont été destinataires du dossier d'enquête pour avis. De plus elles ont été conviées à assister à une réunion d'examen du projet le mardi 12 juin à 9h30 à la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne.

Le courrier qui leur été adressé est joint au présent rapport en pièces annexées.

<b>PPA destinataire du dossier et conviées à la réunion du mardi 12 juin 2018 à 9h30</b>	<b>PPA et autres personnes présentes à la réunion</b>
Préfecture de la Corrèze	Mme Bourguignon (DDT/ESTER)
Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze	
Conseil Départemental de la Corrèze	Mme Thibault Sandrine (urbanisme)
Chambre d'Agriculture de la Corrèze	
Syndicat d'Etude du Bassin de Brive	
Communauté de Communes Midi Corrèzien	Monsieur Simonet Président de la Com Com Madame Lavialle Chargée de mission à la Com Com
Commune de Beaulieu-Sur-Dordogne	Monsieur Cayre, Maire Madame Dubost Maire-Adjointe Madame Delchier, Secrétaire Générale de Mairie Madame Belgacem, Adjointe administrative de Mairie

Au cours de cette rencontre les avis et suggestions du Conseil Départemental (urbanisme) et ceux émis par la DDT 19 (Direction Des Territoires) ont été consigné dans un procès-verbal de réunion annexé au présent rapport.

Les autres organismes consultés et qui n'ont pas répondu, (voir tableau ci-dessus) ne font part d'aucune observation et n'appelle aucune remarque qui puisse remettre en cause le projet.

## **CHAPITRE 5 : ANALYSES DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Nous avons tenu 2 permanences, les 2 et 17 juillet 2018 et nous avons constaté aucune présence du public à ces permanences.

D'autre part, aucune inscription n'a été relevée sur le registre d'enquête, de même qu'aucun courrier ou mail ne nous ont été adressés

Devant le manque d'intérêt qu'a manifesté le public au cours de cette enquête, nous apporterons simplement un avis sur le projet.

Ce projet, porté par la Communauté de Communes Midi Corrézien est suivi par la Commune de Beaulieu-Sur-Dordogne, désigné siège de l'enquête.

Il s'agit de modifier le classement des parcelles N° 743, 732, 733, 718, qui sont actuellement classées en **1AUe** pour les classer en zone à urbaniser **AUhé**.

Ces parcelles, formant un secteur identifié « *la Michoune* », d'une superficie de 6647 m<sup>2</sup> sont au centre d'une zone urbaine classée en UB et UC.

Ce secteur a été retenu pour prévoir la création d'un éco-quartier et doit donc être reclassé en zone à urbaniser afin de permettre la construction de 7 habitations et d'un bâtiment collectif.

Les incidences sur l'environnement ont bien été prises en compte.

Les analyses et études faites et rapportées dans la notice explicative du projet prennent en compte :

- Les enjeux relatifs aux milieux naturels, sans incidence sur le projet vu le classement du secteur boisement le plus proche en EBC.
- Les enjeux faunistiques qui ne sont pas concernés par un secteur Natura 2000 .
- Les enjeux relatifs aux corridors écologiques qui n'ont pas d'incidences sur le projet.

L'intégration du développement durable dans l'opération

Ce projet de lotissement durable est une première expérience en matière d'urbanisme.

Plusieurs thèmes ont été examinés avec attention pour assurer à la commune et aux futurs résidents un choix de lieu de vie de qualité.

- Les économies d'énergie par l'orientation et la captation solaire des futures constructions.
- La gestion des eaux usées par la capacité du réseau d'assainissement collectif à recevoir les eaux usées des futures constructions.
- La gestion des eaux pluviales par la réutilisation de ces eaux pluviales, ralentissement de l'écoulement, gestion de l'entretien des espaces.
- Le déplacement et le stationnement par la limitation de l'utilisation de la voiture, favoriser les déplacements piétons, limiter l'impact en matière de travaux et de paysage pour les stationnements.
- La biodiversité par une continuité écologique entre les espaces collectifs et les jardins privés.
- La gestion des déchets par une intégration paysagère soignée du point de collecte à l'entrée du terrain, les équipements liés au tri seront largement dimensionnés et conforme aux préconisations du SIRTOM de la Corrèze.

- La composition des formes architecturales par des formes simples en termes de volumétrie, de hauteur, de colorimétrie et de matériaux.

Nous notons également qu'une étude approfondie a été réalisée sur le projet et concernant les futures habitations.

Les aménagements et constructions font l'objet d'un règlement de lotissement, densité, clôtures, toitures, vue, orientation, accessibilité, espaces verts.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait connaître son avis sur le projet après examen au cas par cas, et décide que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaulieu-Sur-Dordogne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette décision, figurant dans la notice explicative du projet, est annexée au rapport.

Nous considérons que la mise en compatibilité du PLU doit passer par la création d'une nouvelle zone définie **AUhé** pour pouvoir accueillir 8 lots à bâtir, dont 7 pour la construction de maisons individuelles et 1 pour la construction d'un bâtiment collectif.

## **CHAPITRE 6 : COMPLEMENTS AU RAPPORT D'ENQUETE**

Un dossier d'enquête publique comprenant :

- Une notice explicative sur la mise en compatibilité du PLU,
- Courrier de la Direction Départementale des Territoires du 18 février 2014 sur la procédure de modification,
- la liste des personnes publiques associées (PPA) consultées,
- L'avis des PPA ayant assistés à la réunion du 12 juin 2018,
- Un arrêté municipal n° 2014-145 du 17 novembre 2014 portant ouverture de l'enquête publique,
- les journaux dans lesquels l'insertion de l'avis d'enquête a été publiée : *L'Echo Corrèze et La Vie Corrèzienne* (15/06 et 6/7/2018),
- un certificat d'affichage daté du 12 juin 2018 signé du Président de la Communauté de Commune Midi Corrèzien,
- un certificat d'affichage Signé même date du Maire de Beaulieu-Sur-Dordogne,
- un plan de situation,
- un registre d'enquête publique,
- un avis d'enquête publique,

Fait à Collonges-La- Rouge le 06 août 2018  
Le Commissaire Enquêteur :



J..MONTARDIER

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**  
**COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE**  
**DU PLU DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**  
**AVEC DECLARATION DE PROJET**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE**  
**ENQUÊTEUR**

**Enquête réalisée du 02 juillet 2018 au 17 juillet 2018**

**Commissaire Enquêteur : Jean MONTARDIER**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN COMPABILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR- DORDOGNE AVEC DECLARATION DE PROJET**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **CONSIDERANT**

Que le dossier de demande respecte les dispositions réglementaires requises, tant dans leur composition que dans les précisions qu'elles apportent pour la bonne connaissance du projet,

Les compléments d'informations qui nous ont été communiqués par la Communauté de Commune Midi Corrézien et la Mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne,

Que les informations concernant ce projet ont bien été apportées dans la notice explicative annexée à chacun des dossiers,

Que l'enquête sur ce projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne s'est déroulée de manière satisfaisante,

Que la publicité de l'enquête publique, par voie d'affichage, a été réalisée conformément à la réglementation, à la Mairie et sur les panneaux prévus à cet effet sur le terrain.

Que la parution dans deux journaux locaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours après l'ouverture ont bien été constatés.

Que la mise en compatibilité du PLU en incluant la zone de la « Michoune » dans une zone à urbaniser AUh<sup>é</sup>, va permettre l'aménagement d'un éco-lotissement.

Que cette modification est nécessaire pour l'extension du périmètre constructible de la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne.

Qu'aucune observation n'a été relevée sur le registre d'enquête publique,

Qu'aucune personne ne nous a consulté au cours des deux permanences que nous avons tenues les lundi 02 juillet et mardi 17 juillet 2018 ;

Qu'aucune lettre ou courriel ne nous ont été adressés durant l'enquête publique.

Que la mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, tel que défini dans la notice technique, est nécessaire pour la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne afin d'élargir sa zone constructible.

Que les Personnes Publiques Associées ont été réglementairement consultés.

Que les avis qui ont été émis par les PPA n'appelle aucune remarque susceptible de remettre en cause le projet.

Que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine a bien été consultée et considère et décide que ce projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Que les aménagements visant à la création de parcelles à bâtir seront soumis à un règlement de lotissement.

Que la prise en compte dans ce règlement d'une attitude raisonnée vis-à-vis du terrain naturel (règles d'implantation et de perméabilité du sol) du paysage construit (densité, clôtures, toitures) et des atouts paysagers (vue, orientation).

Que des espaces verts seront aménagés au cœur du lotissement, de même que les espaces de repos avec bancs, sur deux placettes, seront positionnés pour permettre une diversité de vue sur le paysage environnant.

Que le stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des futurs habitants sera assuré en dehors des voies publiques sur des surfaces aménagées pour garer deux voitures avec accès direct à la voirie prévue.

Que ce projet n'appelle aucune remarque ou suggestion pouvant le remettre en cause.

Nous soussigné, Jean MONTARDIER, Commissaire Enquêteur, donnons un

### **AVIS FAVORABLE**

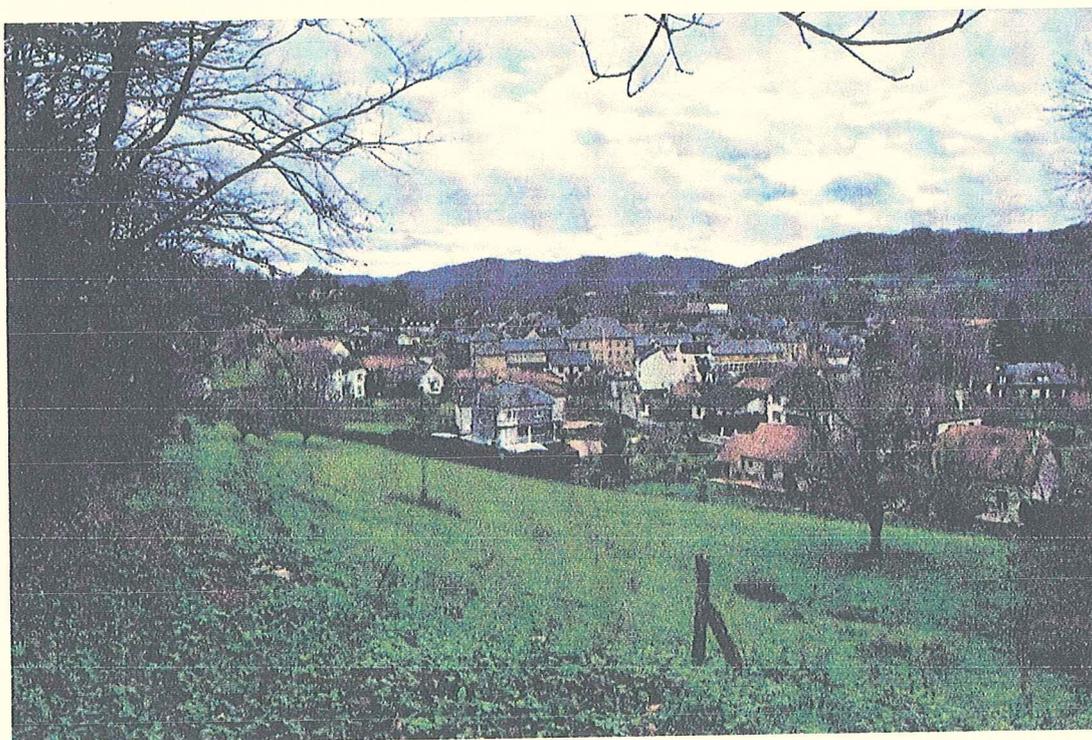
au projet de mise en compatibilité du PLU, avec déclaration de projet d'éco-lotissement, tels que définis par les textes et plans mentionnés dans la notice explicative.

A Collonges la Rouge le 06 août 2018



J. MONTARDIER

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**  
**COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLU DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE  
AVEC DECLARATION DE PROJET**

**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Enquête réalisée du 02 juillet 2018 au 17 juillet 2018**

**Commissaire Enquêteur : Jean MONTARDIER**

## SOMMAIRE DES PIÈCES ANNEXÉES

- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du lundi 5 décembre 2016,
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Région Nouvelle Aquitaine,
- Liste des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier d'enquête,
- Copie des lettres adressées au PPA pour la réunion du 12 juin 2018 à Beaulieu-Sur-Dordogne,
- Compte-rendu de cette réunion du 12 juin 2018,
- Liste d'émargements des personnes présentes à la réunion du 12 juin 2018,
- Avis de la Direction du Développement du Territoire sur le projet (Département de la Corrèze),
- Procès-verbal de synthèse remis en mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne le 20 juillet 2018, en présence du Président de Communauté de Communes Midi-Corrézien et de Monsieur le Maire de Beaulieu-Sur-Dordogne,
- Lettre d'accompagnement du PV de synthèse,
- Courrier daté du 30 juillet 2018 et reçu le 1<sup>er</sup> août 2018, signé conjointement par le président de Communauté de Communes Midi-Corrézien et Monsieur le Maire de Beaulieu-Sur-Dordogne, qui n'appelle aucune observation au regard du procès-verbal de synthèse.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORREZIEN

Département de la Corrèze

---  
Arrondissement de Brive

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 5 décembre 2016

### Nombre de délégués

En exercice : 25

Présents : 23

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Lundi 5 décembre 2016 à 9 heures à la salle des fêtes de Nonards le Conseil Communautaire s'est réuni à Beaulieu-sur-Dordogne, sur convocation de Monsieur Bernard Reynal Président, Date de convocation : 22 novembre 2016 Secrétaire : Mme Claudine VALETTE

**Présents :** M. Bernard REYNAL, M. Jacques LAUSSAC, M. Dominique CAYRE, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Pierre LARIBE, Mme Simone GINES, M. Georges SEGUY, M. Gérard LAVASTROU, M. Daniel PERRINET, M. Gabriel LAFFAIRE (suppléant de Mme Valentine GRAFFOUILLERE), Mme Lucie BARRADE, Mme Claudine VALETTE, Mme Suzanne MEUNIER, M. Laurent BOISSARIE, M. Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mme Geneviève SOURSAC, M. Jean-Louis ROCHE, M. Laurent PUYJALON, M. Jean TRONCHE, Mme Marie-Thérèse SCHULLER, Mme Françoise BERNOT, Mme Roselyne POUJADE

**Excusés :** M. Sébastien SALLES

**Pouvoirs :** M. Jean-Paul DUMAS (a donné pouvoir à Mme Simone GINES)

### OBJET : Déclaration de projet mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaulieu-sur-Dordogne

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu l'ordonnance 2011-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de notification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beaulieu-Sur- Dordogne approuvé le 15 novembre 2011.

Accusé de réception en préfecture  
019-241927383-20161205-Del2016078-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2016  
Date de réception préfecture : 06/12/2016

Délibération CC n°2016/078

Vu la délibération du conseil municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne du 30 juin 2014 qui transfère à la communauté de communes, la compétence : « élaboration, gestion et évolution d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal P.L.U.I » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Afin de permettre à la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne de construire un « lotissement durable » à La Michoune Basse, il y a lieu d'engager une procédure de déclaration de projet.

*Justification de la procédure de déclaration de projet :*

En 2013, la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne, propriétaire d'un terrain dont l'emprise est principalement constituée par la parcelle AE 708, et par les parcelles AE 732, AE 733, AE 736 et AE 738 acquises depuis par la commune, a engagé une étude de faisabilité pour la création d'un lotissement durable. Le projet a vocation à concourir à la densification du centre-bourg en développant un nouveau quartier.

Aujourd'hui, la commune souhaite réaliser en coopération avec un bailleur social la construction de 8 logements à vocation intergénérationnelle de types F2/F3/F4 dédiés à la location et de 7 maisons individuelles pour l'accession à la propriété.

Ces terrains, et tout particulièrement la parcelle dédiée à la construction des différents types de logements, relèvent d'un classement, selon le PLU en cours, en zone 1AUe.

Le règlement actuel du PLU définit la zone 1AUe comme une zone d'urbanisation future insuffisamment équipée, dont l'ouverture est conditionnée à la réalisation des équipements de voirie et de réseaux et est destinée à accueillir des équipements d'intérêt général, mais il ne permet pas de constructions nouvelles à usage d'habitation.

Toutefois le projet est parfaitement en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). En effet, pour faire face au vieillissement de la population le PADD définissait des conditions favorables au développement démographique. Il prévoyait de valoriser les extensions urbaines sur les plans à la fois quantitatif et qualitatif en créant et/ou réhabilitant 120 à 140 logements supplémentaires d'ici 2020. Le secteur concerné dit « La Michoune Basse », à proximité de La Michoune, a d'ailleurs bien été identifié comme nouvelle zone résidentielle à privilégier par le PADD

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre à la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne, de pouvoir mener à bien ce projet.

Accusé de réception en préfecture  
019-241927383-20161205-Del2016078-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2016  
Date de réception préfecture : 06/12/2016

Délibération CC n°2016/078

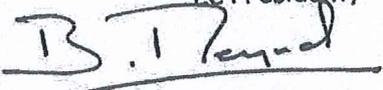
Monsieur le Président propose que soit fait application de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prévue aux articles L153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Oui l'exposé de Monsieur le Président

- **DECIDE** d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'aménagement d'un lotissement durable dans le secteur de la Michoune Basse.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour assurer l'exécution de la présente délibération.

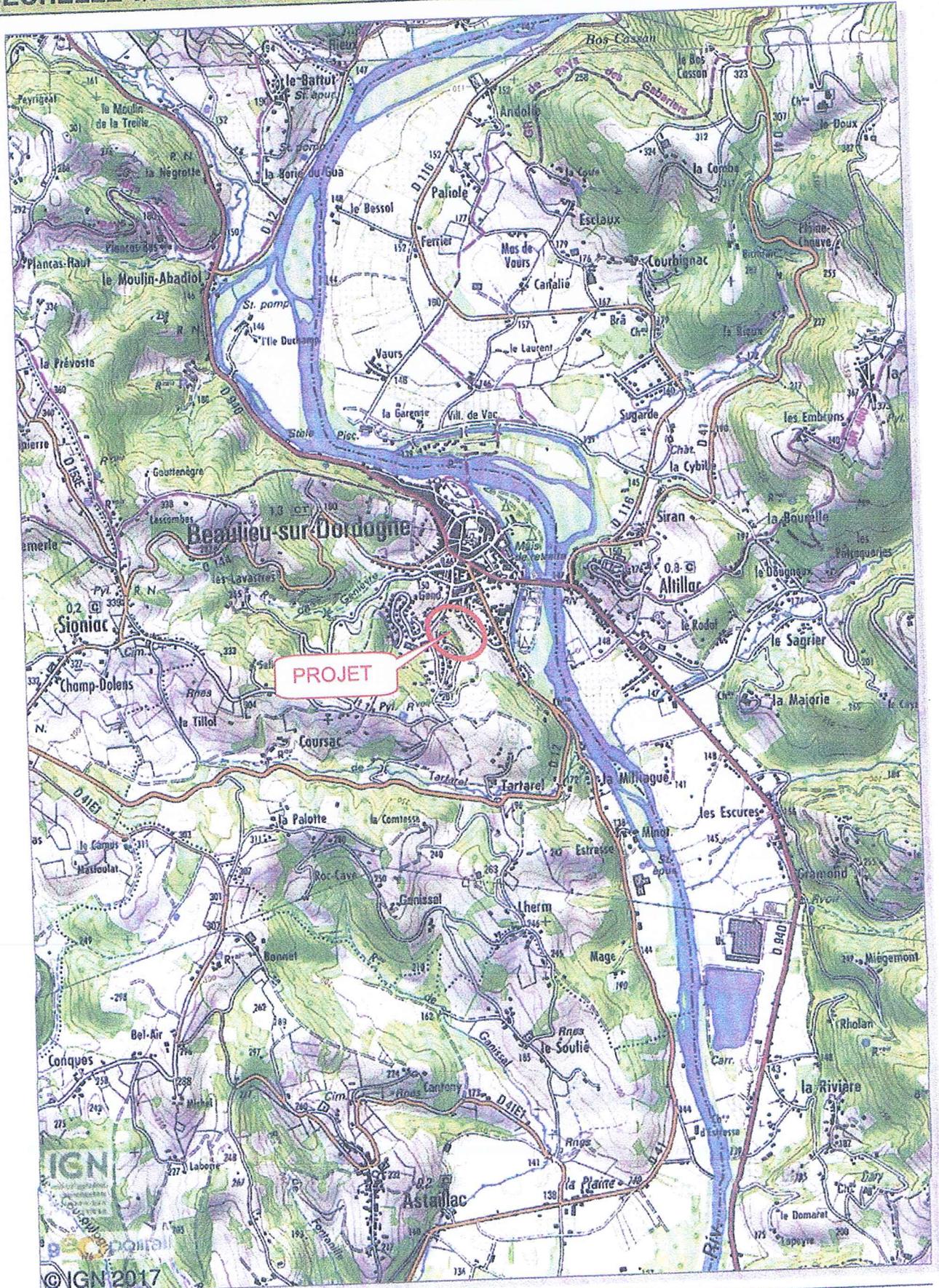
Le Président,  
  
Bernard REYNAL

Accusé de réception en préfecture  
019-241927383-20161205-Del2016078-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2016  
Date de réception préfecture : 06/12/2016

Délibération CC n°2016/078

# PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/25000 **BEAULIEU SUR DORDOGNE**







Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas portant,  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de  
Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze)**

n°MRAe 2018DKNA196

dossier KPP-2018-n°6363

**Le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 et suivants et R. 104-8 et suivants ;

Vu le décret du n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas transmise par la communauté de communes Midi Corrèzien, reçue le 23 mars 2018, par laquelle celle-ci demande à la Mission régionale d'autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 30 avril 2018 ;

**Considérant** que la communauté de communes du Sud Corrèzien (intégrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes Midi Corrèzien) a engagé par délibération du 5 décembre 2016 une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne (1 184 habitants en 2014 sur un territoire de 8,65 km<sup>2</sup>), approuvé le 15 novembre 2011 ; que cette procédure a été reprise par la communauté de communes Midi Corrèzien ;

**Considérant** que la mise en compatibilité aura pour effet de reclasser une zone à urbaniser future 1AUe en une zone à urbaniser AUh<sup>é</sup>, afin de permettre l'aménagement d'un éco-lotissement « La Michoune » d'une surface de 6 647 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la zone 1AUe est d'ores et déjà une zone d'urbanisation programmée dont la vocation est

l'accueil d'équipements d'intérêt général mais qu'elle ne permet pas les constructions à usage d'habitation ;

**Considérant** qu'il s'agira en particulier de construire 8 logements à vocation intergénérationnelle de types F2/F3/F4 dédiés à la location et de 7 maisons individuelles pour l'accession à la propriété ;

**Considérant** que le dossier prend en compte la présence sur le territoire communal d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 *Vallée de la Dordogne*, du site Natura 2000 *Vallée de la Dordogne sur l'ensemble des cours et affluents*, d'un site classé *Vallée de la Dordogne de Beaulieu à la limite du Lot* ainsi que d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope *Rivière de la Dordogne*;

**Considérant** qu'en outre, le dossier fourni démontre l'absence d'enjeux environnementaux particuliers du secteur retenu ;

**Considérant** qu'il ne ressort ni des éléments fournis par le pétitionnaire, ni de l'état des connaissances actuelles, que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup> :

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne (19) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

#### Article 2 :

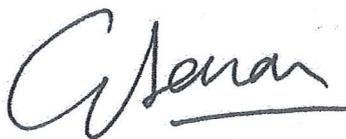
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation Autorité environnementale du CGEDD <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Bordeaux, le 16 mai 2018

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

#### Voies et délais de recours

##### **1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :**

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

##### **2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :**

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

**Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.**

**LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONVOQUEES**  
**EXAMEN CONJOINT DU 12 JUIN 2018**

**ORGANISME**

<b>Monsieur le Préfet</b>	Préfecture de la Corrèze
<b>Monsieur le Président</b>	Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
<b>Monsieur le Président</b>	Conseil départemental de la Corrèze
<b>Madame la Présidente</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze
<b>Monsieur le Président</b>	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze
<b>Monsieur le Président</b>	Chambre d'Agriculture de la Corrèze
<b>Monsieur le Président</b>	Syndicat d'Études du Bassin de Brive
<b>Monsieur le Maire</b>	Commune de Beaulieu-sur-Dordogne



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Monsieur le Préfet  
PREFECTURE DE LA CORREZE  
1, rue Rue Souham  
BP 250

19012 TULLE

*Dossier suivi par :*  
*M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,*  
*Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement*  
*Tel : 05.55.84.31.00*  
*[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)*

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

Monsieur le Préfet,

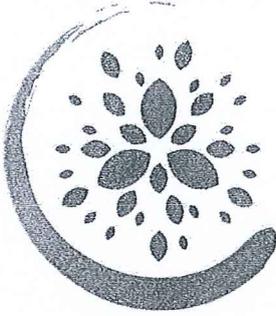
Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30**  
**à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert**  
**19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Le Président  
Alain SIMONET



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Monsieur le Président  
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE  
Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX

*Dossier suivi par :*  
M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,  
Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement  
Tel : 05.55.84.31.00  
[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

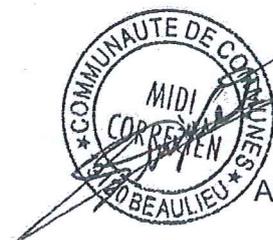
Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30  
à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert  
19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président  
Alain SIMONÉT



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Monsieur le Président  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE  
Hôtel du département Marbot  
9 rue René et Emile Fage - BP 199

19005 TULLE

*Dossier suivi par :*  
M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,  
Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement  
Tel : 05.55.84.31.00  
[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30**  
**à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert**  
**19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président  
Alain SIMONET



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Monsieur le Président  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE  
Immeuble consulaire  
Puy Pinçon  
Tulle Est - BP 30

19001 TULLE

*Dossier suivi par :*  
M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,  
Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement  
Tel : 05.55.84.31.00  
[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30**  
**à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert**  
**19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Le Président  
M. Alain SIMONET



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Monsieur le Président  
SYNDICAT D'ETUDES DU BASSIN DE BRIVE  
9 Avenue Léo Lagrange

19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

*Dossier suivi par :*  
M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,  
Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement  
Tel : 05.55.84.31.00  
[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

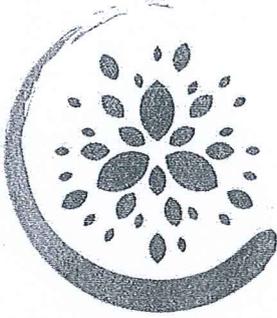
Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30**  
**à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert**  
**19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président  
Alain SIMONET



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Madame la Présidente  
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE LA CORREZE  
10 Avenue du Maréchal Leclerc  
BP 60118

19103 BRIVE-LA-GAILLARDE

Dossier suivi par :  
M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,  
Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement  
Tel : 05.55.84.31.00  
[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

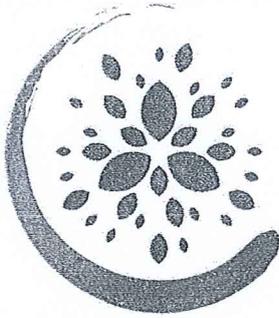
Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30**  
**à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert**  
**19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président  
Alain SIMONET



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Monsieur le Président  
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT  
DE LA CORREZE  
Immeuble Jean-Marie Saute  
8, Avenue Alsace Lorraine - BP 72

19002 TULLE

*Dossier suivi par :*  
M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,  
Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement  
Tel : 05.55.84.31.00  
[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30**  
**à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert**  
**19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président  
Alain SIMONET



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

Beaulieu-sur-Dordogne, le 22 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Midi Corrèzien à :

Monsieur le Maire  
COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE  
Place Albert

19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

*Dossier suivi par :*  
*M<sup>me</sup> Justine LAVIALLE,*  
*Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Aménagement*  
*Tel : 05.55.84.31.00*  
*[j.lavialle@midicorrezien.com](mailto:j.lavialle@midicorrezien.com)*

**Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Réunion d'examen conjoint**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avec une déclaration de projet d'intérêt général, je vous prie de trouver joint à ce courrier le dossier de mise en compatibilité ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Aussi, j'ai le plaisir de vous convier à assister à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**Mardi 12 juin à 9 heures 30**  
**à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Place Albert**  
**19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président  
Alain SIMONET



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

**PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN CONJOINT  
POUR LA DECLARATION DE PROJET AVEC  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE  
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

Le 12 juin 2018 à 9H30 à la Mairie de  
Beaulieu-sur-Dordogne

**Etaients présents :**

Mme Véronique BOURGUIGNON, Direction Départementale des Territoires de la Corrèze – Mme Fabienne DELCHIER, secrétaire générale de la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Mme Véronique BELGACEM, adjoint administratif à la Maire de Beaulieu-sur-Dordogne – M. Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu-sur-Dordogne – M. Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien – Mme Ghislaine DUBOST, adjointe à la Mairie de Beaulieu-sur-Dordogne – Mme Sandrine THIBault, Service instructeur au Conseil départemental de la Corrèze – Mme Justine LAVIALLE, chargée de mission à la Communauté de communes Midi Corrèzien

**Etaients absents :** M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze – Mme la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze – Monsieur le Président du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive – Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze – M. le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

**ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, « une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

**Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »**

Le projet de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale qui, après examen au cas par cas n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

La présente réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'inscrit pleinement dans le cadre de la procédure décrite à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

**DEROULE DE LA REUNION**

M. Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu-sur-Dordogne, a pris la parole pour remercier les personnes présentes.

Mme Justine LAVIALLE, chargée de mission urbanisme à la Communauté de communes Midi Corrèzien, a fait une succincte présentation du projet d'éco-lotissement puisque les personnes publiques associées ont eu connaissance du dossier en amont de la réunion.

Une fois la présentation terminée, Justine Lavalie laisse la parole aux personnes publiques présentes à savoir le Conseil départemental de la Corrèze et la Direction Départementale des Territoires. Aucun

avis émis par courrier n'a été envoyé à la Communauté de communes ou à la Mairie avant l'examen conjoint du 12 juin 2018.

- **Avis de Sandrine THIBAUT** (Cellule départementale d'urbanisme, Service instructeur, Conseil départemental 19) : à première vue, le règlement du PLU créé dans le cadre de la mise en compatibilité ne soulève pas de problèmes particuliers. Cependant, ce document demande une lecture plus fine à faire au regard du règlement de lotissement. De nouvelles remarques seront alors éventuellement communiquées.

La taille des lots est en adéquation avec les questions actuelles de consommation d'espace.

Les abris de jardin sont matérialisés sur l'esquisse du dossier, seront-ils installés dès le départ ?

*Réponse de Mme Fabienne DELCHIER qui précise que non les abris de jardin ne seront pas implantés dès la construction des maisons ; aucune précision sur ces installations dans le Règlement du PLU mais à voir dans le Règlement de lotissement (DP à déposer pour les abris de jardin).*

Mme THIBAUT précise qu'il faut être vigilant quant à ces installations qui peuvent être source de nuisances visuelles si elles ne sont pas implantées dès le début.

Mme THIBAUT s'interroge également sur la nécessité ou non d'avoir un Règlement de lotissement qui peut rendre difficile la compréhension des documents à consulter par les pétitionnaires (Règlement du PLU, Règlement du SPR (ex-AVAP)).

*Eléments de précisions apportés par Mme Véronique BOURGUIGNON (DDT19) : le Règlement de lotissement peut renvoyer au Règlement du PLU s'il n'y a pas de précisions supplémentaires à apporter.*

Mme THIBAUT soulève néanmoins que l'article 11 du règlement 1 AUhé laisse une grande amplitude pour les constructions neuves qui peuvent ne pas être en adéquation avec les principes de l'éco-lotissement. Le règlement de lotissement pourrait dans ce cas apporter des précisions quant à cette article 11 et notamment lorsqu'il s'agit de constructions nouvelles.

Le service instructeur souhaite prendre connaissance du Règlement de lotissement avant que celui-ci soit annexé lors du dépôt du permis d'aménager.

- **Avis de Véronique BOURGUIGNON** (DDT 19) : qui précise que la DDT a suivi le dossier depuis le départ.

Plusieurs requêtes avaient été faites par les services de l'état ; notamment en ce qui concernait l'association de l'ABF lors de la rédaction du règlement AUhé.

*Elément de précision apporté par Justine LAVIALLE : plusieurs échanges ont eu lieu entre M. MANDON, M. MERCIER, la mairie et la communauté de communes. Les éléments de rectification demandés par l'ABF ont été pris en compte dans le règlement actuel proposé.*

Mme BOURGUIGNON demande à ce que l'esquisse du projet présenté dans le dossier de mise en compatibilité soit agrandi et plus lisible lors de l'enquête publique (format A3). De plus, la grandeur des lots devra être précisée.

De plus, Mme BOURGUIGNON attire l'attention sur l'implantation des maisons qui devra reprendre l'esquisse (ou schéma de principe) présent dans le dossier.

Une OAP est à prévoir puisqu'il s'agit d'une zone AU (l'architecte doit être en mesure de la fournir).



Tulle, le **21 JUIN 2018**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT ET URBANISME  
V/CORRESPONDANT :  
Sandrine THIBAUT - [sthibault@correze.fr](mailto:sthibault@correze.fr)  
TÉL : 05 55 93 74 02  
FAX : 05 55 93 74 28

Communauté de Communes Midi  
Corrézien  
Monsieur le Président  
5, rue Emile Monbrial  
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

**OBJET : Avis sur le rapport de mise en compatibilité du PLU de Beaulieu sur Dordogne**

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 mai 2018, vous avez convié le Conseil départemental de la Corrèze à une réunion d'examen conjoint dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Beaulieu sur Dordogne.

L'examen du rapport correspondant soulève des remarques que vous trouverez ci-dessous et formulées au titre des missions d'instruction et de conseil en urbanisme, que vous avez confiées à la cellule départementale d'urbanisme sur votre territoire.

- Page 4 : AVAP de Beaulieu arrêtée par délibération le 16/11/2013 et créée par délibération du 21/01/2014.
- Page 9 :
  - o Fournir le projet d'aménagement à une plus grande échelle,
  - o Mettre en avant le contenu du lotissement : 7 lots destinés à accueillir des maisons individuelles et 1 lot destiné à accueillir du logement collectif.

- Page 19 :

- o Préciser éventuellement la vocation principale de la zone AUhé à savoir l'habitat.
- o En matière d'orientation spécifique d'aménagement, vérifier si l'orientation d'aménagement Secteur Sud du Bourg (= annexe 3 du PLU du 15/11/2011) est en adéquation avec le projet.
- o Le paragraphe relatif à ZPPAUP et AMVAP est à actualiser car l'AVAP a été approuvée par délibération du 21/01/2014.

À noter également que depuis la Loi n° 2016-925 du juillet 2017 relative à la Liberté de Création, l'Architecture et du Patrimoine - Loi CAP (article 75), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection (secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables depuis le 8 juillet 2016.

- Page 20:

- o paragraphe 1 de l'article 1AUhé 2 : "Les opérations et constructions ne peuvent être réalisées que dans le cadre d'une opération d'ensemble" : risque de sous entendre que les constructions à titre individuel ne peuvent être autorisées.
- o paragraphe 4 de l'article 1AUhé 2 : L'article L 123-14 du code de l'urbanisme est à remplacer par les articles L 151-14 ou/et L151-15.  
Pour rappel : recodification du code de l'urbanisme intervenue le 1er janvier 2016 (ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, conséquents à la loi ALUR).
- o paragraphe 4 de l'article 1AUhé 2 : Surface Hors Œuvre Nette (SHON) et Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) sont remplacées par la surface de plancher depuis 2012 : ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011, instaurant la surface de plancher et modifiant la méthode de calcul des surfaces constructibles ou aménageables.
- o paragraphe 6 de l'article 1AUhé 2: PPRI approuvé le 30 octobre 2013.

- Page 21:

- o alinéa 4 de l'article 1AUhé 3: Concernant les largeurs de voies, un schéma, ou plusieurs, seraient nécessaires pour une meilleure compréhension. En effet, la description donnée est complexe pour les pétitionnaires comme pour les instructeurs.
- o alinéa 2 de l'article 1AUhé 4 : Concernant les eaux usées domestiques, et l'éventualité d'une absence de réseau collectif, en début de ce même rapport, il est indiqué que le réseau d'assainissement collectif est en capacité de recevoir l'intégralité de la zone concernée et toutes les constructions prévues (7 maisons individuelles et 1 collectif).

- o article 1AUhé 5 : Le schéma communal d'assainissement peut être un indicateur mais des surfaces minimums et maximums peuvent être indiquées au regard du schéma de composition.

– Page 22:

- o alinéa 2 de l'article 1AUhé 6 : Les schémas sont à faire correspondre avec le texte (5 mètres maximum de retrait et bande de 5m).
- o alinéa 3 de l'article 1AUhé 6 : Cette zone ne semble pas concernée par les routes départementales.
- o alinéa 4 de l'article 1AUhé 6 : Pas de bâti existant sur la zone à ce jour, et pour le futur, il faudrait peut-être veiller à la conservation de l'unité architecturale donnée par application du règlement de lotissement.  
De plus, qu'il s'agisse de constructions neuves, d'extensions ou de travaux sur l'existant, le règlement de lotissement s'appliquera sur cette zone 1AUhé, dont l'emprise correspond à celle du lotissement projeté. La durée de validité de ce règlement court au moins jusqu'à ce qu'un nouveau règlement de PLU ou de PLUI, ou abrogation expresse. (points à vérifier)

– Page 23:

- o alinéa 1 de l'article 1AUhé 9 : Concernant les eaux épurées, en début du même rapport, il est indiqué que le réseau d'assainissement collectif est en capacité de recevoir l'intégralité de la zone concernée et toutes les constructions prévues.
- o alinéa 3 de l'article 1AUhé 9 : L'article du code L 111-3 du code de l'urbanisme est à remplacer par article L111-15 : recodification du code de l'urbanisme intervenue le 1er janvier 2016 (ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, conséquents à la loi ALUR).  
De plus, ne pas veiller à la reconstruction à l'identique pourrait nuire dans le futur au maintien d'une unité architecturale.

– Page 24:

- o alinéa 1 de l'article 1AUhé 11 : Les dispositions générales pour toute construction nouvelle sont strictement identiques à la zone 1AUh. Elles restent cependant très large (vérifier la compatibilité avec le règlement de lotissement).  
De plus, le terme "récente" n'a pas d'utilité a priori.

– Page 25:

- o alinéa 2 de l'article 1AUhé 11 : Pour les constructions existantes et leurs extensions, les dispositions sont extrêmement détaillées (à contrario des constructions neuves), alors que sur l'intégralité de la surface de la zone concernée aucune construction n'existe à ce jour. Il faut veiller à conserver l'unité architecturale de l'ensemble à long terme. (à comparer avec le règlement de lotissement, ils doivent être compatibles).

- o alinéa 2.3 de l'article 1AUhé 11 : Les pentes de toiture doivent être supérieures à 80 % soit 39 ° d'inclinaison. Or l'inclinaison optimale des modules photovoltaïques ou panneaux solaires en France est comprise entre 30° et 34 ° pour un rendement maximum. (à comparer avec le règlement de lotissement, ils doivent être compatibles).

De façon plus générale :

- L'attribution à ce secteur d'une zone existante du PLU déjà règlementée, combinée à un règlement de lotissement spécifique, aurait pu être envisagée, évitant ainsi un doublon de réglementation (règlement de la Zone AUhé et règlement propre au lotissement).
- Le règlement proposé pour la nouvelle zone AUhé est volontairement large afin de pouvoir légitimement être appliqué à d'autres éventuelles zones AUhé. Cependant, la création d'une autre zone AUhé supposerait une nouvelle procédure de mise en compatibilité du PLU. A ce jour aucune autre zone de ce type ne semble envisagée.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration permettra de prendre en compte toutes éventuelles nouvelles zones de ce type.

Je tiens à vous affirmer que le Service Habitat et Urbanisme est à votre disposition pour vous accompagner et vous apporter les éléments qui vous seraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Célia de Pablo  
Chef de service



Jean Marcel MONTARDIER  
Commissaire Enquêteur  
Charlat  
19500 Collonges la Rouge

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

### CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE AVEC DECLARATION DE PROJET

L'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du PLU de Beaulieu-Sur-Dordogne, avec déclaration de projet, s'est terminée le mardi 17 juillet 2018.

Ce projet concerne les parcelles destinées à la création d'un éco quartier à La Michoune ,situé sur votre commune.

Conformément à l'arrêté N° 2018-30, du 15 juin 2018, nous avons tenu 2 permanences pour recevoir le public.

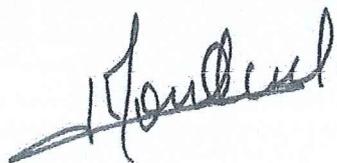
Au cours de chacune de ces permanences, le 2 et 17 juillet 2018, nous n'avons reçu aucune personne.

Aucune annotation n'a été relevée sur le registre d'enquête.

Aucun courrier, lettre ou mail ne nous a été adressé.

Le dossier d'enquête publique étant par ailleurs très lisible et accessible à tous, une publicité réglementaire, lisible et visible, il est regrettable de constater un manque d'intérêt de la part du public, concernant un projet urbanistique novateur sur leur commune.

Fait à Collonges La Rouge le 20 juillet 2018



le Commissaire Enquêteur  
Jean Montardier

Jean MONTARDIER  
commissaire enquêteur  
Charlat  
19500 Collonges la rouge  
tél: 06 42 02 90 75  
email: jm.montardier@orange.fr

Collonges la Rouge le 20 juillet 2018

REFERENCE: - Code de l'environnement - article R. 123-18

- Arrêté du 17 novembre 2014

Monsieur le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes MIDI COREZIEN  
Monsieur le **MAIRE** de Beaulieu-Sur-Dordogne

L'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne, avec déclaration de projet, s'est terminée le 17 juillet 2018.

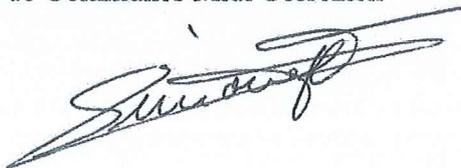
Au cours de cette enquête nous avons tenu 2 permanences pour recevoir le public.

Nous n'avons reçu aucune personne, aucune inscription n'a été relevée sur le registre d'enquête, de même qu'aucune lettre ou mail ne nous ont été adressés.

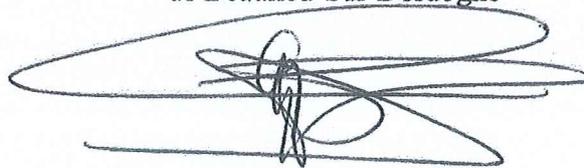
Je vous demande donc de m'adresser, sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles au regard du procès-verbal de synthèse que je vous adresse.

Veuillez agréer, monsieur le Président et monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

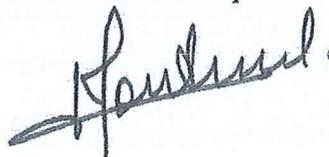
Monsieur le président de la Communauté  
de Communes Midi Corrèzien

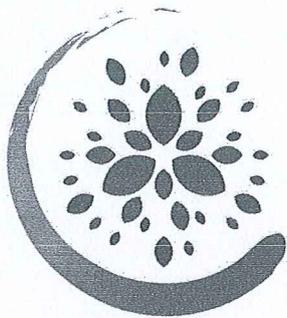


Monsieur le Maire  
de Beaulieu-Sur-Dordogne



Le Commissaire Enquêteur





Beaulieu-sur-Dordogne, le 30 août 2018,

**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

**Monsieur Jean MONTARDIER**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
Charlat

**19500 COLLONGES-LA-ROUGE**

*Dossier suivi par :*  
Justine Lavialle  
06.32.82.84.98  
j.lavialle@midicorrezien.com

**OBJET : Mise en compatibilité du PLU de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE – Enquête publique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, compétente en urbanisme, et la commune de Beaulieu-sur-Dordogne en charge du projet d'éco-lotissement n'ont pas d'observations au regard du procès-verbal de synthèse remis le 20 juillet 2018 en mairie de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les services de la Communauté de Communes sont dans l'attente de recevoir votre rapport et vos conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête qui a eu lieu le mardi 17 juillet à 17h30.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire



Dominique CAYRE

Le Président



Jean SIMONET